



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2020

Etaients présents tous les conseillers en exercice.

Pouvoirs : Benoit LEJEUNE à Amélie DESPORTES, Marie-France TANGUY à Christophe COLIN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

## 20091501 – Modification du tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée la modification d'un emploi d'Agent d'accueil à temps complet pour accueillir le public et gérer l'agence postale ainsi que développer le tourisme et la communication à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au poste d'agent d'accueil.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389 et indice majoré 356.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des emplois

## 20091502 – Demande de subvention Collège St Joseph à Ploudalmézeau

Vu la demande de subvention reçue par le Collège St Joseph de Ploudalmézeau pour avoir une aide au financement pour l'accès à la piscine dans le cadre du savoir nager,  
Vu le montant sollicité de 5€ par enfant soit 10€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix contre et 6 abstentions, n'ACCORDE pas la subvention de 10€ au Collège St Joseph.

Le conseil estime que ces activités ne sont pas du ressort de la commune.

## 20091503 – Demande de subvention Collège Edouard Quéau à Ploudalmézeau

Vu la demande de subvention reçue par le de Ploudalmézeau pour avoir une aide au financement pour l'accès à la piscine dans le cadre du savoir nager,  
Vu le montant sollicité de 5€ par enfant soit 35€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix contre et 6 abstentions, n'ACCORDE pas la subvention de 35€ au Collège St Joseph.

Le conseil estime que ces activités ne sont pas du ressort de la commune.

## 20091504 – Demande de subvention rénovation thermique des bâtiments

Vu le projet de rénovation thermique de nos bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020, pour la rénovation thermique des bâtiments et ARRETE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses : 33312. 13 €  
Subvention DSIL (60%) : 19 987,28 €  
Part communale (40%) : 13 324,85 €

Remarque : La rénovation concerne les salles Agapanthe et Hortensia

#### **20091505 – Demande de subvention installation de bornes de recharge**

Vu le projet d'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020, pour l'installation de bornes de recharge et ARRETE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses : 48 664.00€  
Subvention DSIL (80%) : 38 931.20€  
Part communale (20%) : 9 732.80€

#### **20091506 – Modification des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes**

Le Maire propose au Conseil municipal des nouvelles modalités d'amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE la proposition du maire

#### **20091507 – Admission en non-valeur budget commune**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- STATUE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes
- DIT que le montant total de ces recettes s'élève à 373€
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2020

#### **20091508 – Décision budgétaire modificative**

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative et AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

#### **20091509 – Approbation de la modification simplifiée du PLU**

La commune de Landunvez est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2017 et qui n'a fait l'objet d'aucune adaptation depuis cette date.

La collectivité s'est engagée dans une modification simplifiée du PLU pour :

- **Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- **Ajuster le règlement graphique afin de créer une Servitude de Mixité Sociale**
- **Mettre en adéquation le règlement écrit**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées le 06/03/2020. Il a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne) qui a répondu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale stratégique. Le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été mis à disposition du public pendant une période d'un peu plus de 1 mois (33 jours) du 15/06/2020 au 17/07/2020 inclus.

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 15/06/2020 au 17/07/2020 pendant 33 jours soit un peu plus de 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Landunvez et au siège de la CCPI à Lanrivoaré ainsi qu'un registre d'observations sur les 2 sites,
- Affichage d'un avis en mairie de Landunvez, au siège de la CCPI ainsi que sur les terrains faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 (notamment devant les lotissements de Languru Nord et Mezou Bras),
- Publications de l'information de mise à disposition dans le journal Le Télégramme le 05/06/2020.
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de la mairie de Landunvez et de la CCPI,
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique,
- Mise en ligne sur le site Internet de la CCPI de toutes les observations du public, inscrites dans les registres papier situés à Landunvez et Lanrivoaré, ainsi que des courriers transmis par voie postale ou électronique.

**Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte du bilan de la mise à disposition du public**
- Prend acte, des avis favorables des services de l'Etat, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées et du bilan de la mise à disposition du public qui n'amènent que quelques adaptations ponctuelles et mineures du règlement graphique du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Landunvez
- **Donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, de la modification simplifiée n°1 du PLU de Landunvez telle qu'elle est présentée.**
- Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Commune du Pays d'Iroise.

Le Maire,  
Christophe COLIN